



CFBL

Coopérative Forestière Bourgogne Limousin

Info

BUREAU EN LIMOUSIN

SIÈGE SOCIAL ET SIÈGE SECTION LIMOUSIN

Z.A. du Theil - BP 85
19203 USSEL CEDEX
Tél. 05 55 46 35 00
Fax 05 55 46 35 01
E-mail : cfbl@clbl.fr

SALON LA TOUR

ZA de Beausoleil
19510 SALON LA TOUR
Tél. 05 55 73 49 77
Fax 05 55 97 98 25

BUREAUX EN BOURGOGNE

SIÈGE SECTION BOURGOGNE CFBL BUREAU CÔTE D'OR

Parc de Mirande
14, rue P. de Coubertin
21000 DIJON
Tél. 03 80 68 44 44
Fax 03 80 67 77 20
E-mail : dijon@clbl.fr

CFBL BUREAU MORVAN

10, rue Mazagran
71400 AUTUN
Tél. 03 85 86 01 30
Fax 03 85 86 01 39
E-mail : autun@clbl.fr

CFBL BUREAU NIÈVRE

6, rue Claude Tillier
58000 NEVERS
Tél. 03 86 93 02 90
Fax 03 86 36 22 43
E-mail : never@clbl.fr

CFBL BUREAU SAÔNE-ET-LOIRE

Route de Mâcon
71960 LA ROCHE VINEUSE
Tél. 03 85 51 66 10
Fax 03 85 37 75 93
E-mail : laroche@clbl.fr



"Une forêt privée gérée et préservée
par un réseau d'hommes compétents
au service des générations futures"

L'Auvergne : charnière entre la Bourgogne et le Limousin

Ce deuxième numéro de CFBL Info vous est adressé avec l'invitation aux Assemblées Générales de la coopérative.

Afin de conserver la proximité avec ses adhérents, CFBL est constituée de deux sections :

- Une pour l'Auvergne et le Limousin qui aura lieu le mardi 9 mars à 9 h 30 à la Mairie d'Ussel (19).

- Une pour la Bourgogne qui se réunira en Assemblée Générale le mercredi 10 mars 2004 à 15 heures au lycée forestier de Bourgogne de Velet à Etang sur Arroux (71).

La Coopérative n'est pas une entreprise comme les autres. En tant que propriétaire-adhérent, vous en êtes **actionnaire**.

A ce titre, il est donc important que vous participiez à ce grand rendez-vous qu'est l'Assemblée Générale annuelle. En effet, il s'agit d'une bonne et unique occasion de

vous rapprocher de votre "outil", pour faire part de vos préoccupations.

En outre, le conseil d'administration a choisi cette année de vous convier à une **Assemblée Générale Extraordinaire** pour vous amener à vous prononcer sur une vision stratégique visant notamment à satisfaire l'ensemble des adhérents.

Ainsi, nous avons l'intention de demander l'agrément pour une extension de CFBL à l'Auvergne où vous êtes de plus en plus nombreux à demander ses services. Cette extension renforcera la continuité géographique de la coopérative, permettra d'optimiser les synergies entre les différentes régions et, en fin de compte, servira mieux chacun d'entre vous.

L'Assemblée Générale est aussi le moment où sont présentés le bilan comptable de

l'année écoulée ainsi que celui des activités de CFBL.

Ce deuxième numéro est d'ailleurs l'occasion de vous donner quelques chiffres et de présenter les perspectives pour 2004.

Après les années "post-tempête" difficiles que nous venons de connaître :

- Effondrement des cours du bois et de la conjoncture,
- Sécheresse et difficultés de reprise des plantations,
nous souhaitons pour tous une année 2004 plus clémente et la reprise de toutes nos activités forestières.

Votre coopérative CFBL a la volonté de se développer pour être plus forte, plus performante, dans le seul but de satisfaire au mieux les besoins de tous ses adhérents.

*Le Président
Elie de Cosnac*

LA POLITIQUE QUALITE DE CFBL

NOS VALEURS

TRANSPARENCE - SOLIDARITE - PERFORMANCE

NOS OBJECTIFS

**REpondre AUX ATTENTES DES ADHERENTS
Développer UN PARTENARIAT AVEC LES CLIENTS BOIS
GÉrer DURABLEMENT
DIMINUer NOS IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT**

NOS AXES D'AMÉLIORATION

**UN LIEN FORT AVEC L'ADHERENT
DES PRESTATIONS ET DES PRODUITS DE QUALITÉ
DES MOYENS HUMAINS COMPÉTENTS ET MOTIVÉS
UNE ORGANISATION FIABLE ET EFFICACE**

bernard.palluet@cfbl.fr

ACTIVITÉ GESTION-SERVICE

Cette activité est en forte progression, ce qui tend à prouver le besoin des adhérents en gestion et la reconnaissance de l'intérêt d'une bonne gestion pour obtenir des gains à différents niveaux :

	Limousin - Auvergne		Bourgogne		Total	
	Nombre	Surface	Nombre	Surface	Nombre	Surface
Plans simples de gestion et diagnostics	11	611	29	1 988	40	2 599
Dossiers de subventions	85	396	12	100	97	496
Expertises	10	462	31	912	41	1 374
Contrats et Propriétés en gestion	30	2 217	35	1 796	65	4 013
Description de massifs et cartographie	9	3 393	/	/	9	3 393
Marquage	/	/	133	783	133	783
Total Ha		7 079		5 479		12 558

ACTIVITÉ TRAVAUX DE SYLVICULTURE

Elle se caractérise par une forte croissance en 2003, notamment avec les nombreux chantiers de reconstitution post-tempête.

Ainsi, tous travaux de sylviculture confondus, 2 180 ha ont été traités.

L'atelier de cartographie a réalisé 4 400 ha de cartographie informatisée sur l'exercice.

ACTIVITÉ VENTE DE BOIS

Le volume vendu en 2003 s'élève à 314.557 m³ soit une légère baisse de 1 % en Limousin et 9 % en Bourgogne. Cette baisse s'explique par la fin progressive de la commercialisation des chablis au cours de l'année et une reprise lente des apports de bois frais par nos adhérents.

On constate toujours une forte proportion de bois d'industrie. Cela tend à prouver que CFBL exécute avant tout des coupes d'amélioration avec prélèvement d'une forte proportion de petits bois. Ceci confirme aussi la capacité de votre Coopérative à écouler les produits bas de gamme ainsi bien entendu que les billons et les grumes plus rémunérateurs.

- Plantation

341 075 plants ont été mis en terre.

Les principales essences installées sont :

- Douglas : 185 733
- Mélèze d'Europe : 32 630
- Chêne d'Amérique : 23 204
- Abies Grandis : 13 466
- Pin Laricio de Corse : 11 700
- Erable Sycomore : 9 958
- Chêne Pédonculé : 7 803
- Mélèze Hybride : 7 000
- Hêtre : 5 500

- Travaux mécaniques : 424 ha

- Travaux d'infrastructures :

- Piste : 2 850 ml
- Fossé : 1 601 ml
- Place de dépôt : 3 600 m²

- Travaux manuels : 751 ha

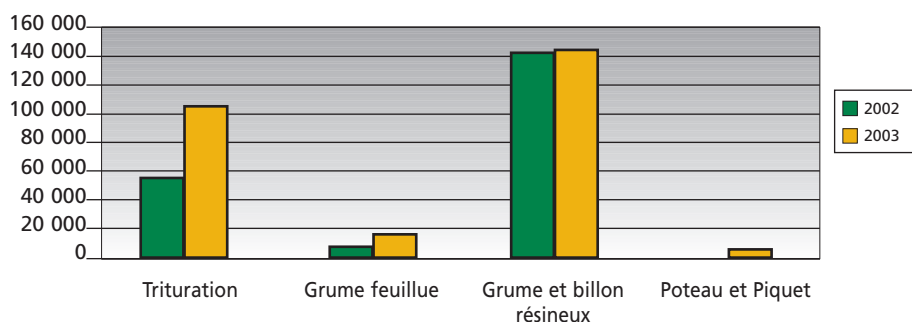
- Traitement phytosanitaire

1 005 ha de plantations ont été traités contre les attaques d'hyllobes avec le seul produit à effet à long terme aujourd'hui autorisé sur le marché, le Marshall Suxon (9 048 kg) dont CFBL est le principal fournisseur à l'échelon national. CFBL fournit les autres coopératives par le biais de la centrale d'achats de l'UCFF.

Notre coopérative a également commercialisé en 2003, 142 kg de Fegol et Arcan (répulsifs et désherbants sélectifs).

chantal.prevosto@cfbl.fr

Bois vendus
entre le 1^{er} octobre 2002 et le 30 septembre 2003



CHIFFRES CLEFS RELATIFS À L'ACTIVITÉ DE CFBL

- Chiffre d'affaires en milliers d'euro

- Vente de bois 10 904 K€
- Gestion forestière 206 K€
- Travaux de Sylviculture 1 388 K€
- Total 12 498 K€

- Résultat d'exploitation en % du chiffre d'affaires : 2,2 %

- Capacité d'autofinancement : 1 032 K€

lionel.say@cfbl.fr

Globalement, le marché a été demandeur avec des prix de vente stagnants.

LES RESINEUX

Bois blanc :

- Epicéa, Sapin

Le marché a été en forte croissance. Pour les bois d'industrie et les billons destinés à l'emballage, la demande est restée très soutenue. Il en a été de même en poteau type France Télécom ainsi qu'en bois de qualité charpente.

- Grandis

L'offre en Grandis a été forte et le marché de l'emballage est resté sur une demande stable. Les prix se sont effondrés.

Bois rouge :

- Les Pins

Le marché a stagné en raison d'une forte concurrence des bois landais. Malgré quelques "marchés de niche" liés aux sciages, les quantités exploitées sont restées dépendantes de la commercialisation des bois d'industrie. La bonne demande en bois imprégnés (poteaux, piquets, glissières) profite aux Pins qui ont la

capacité de pouvoir être traités à cœur.

- Le Mélèze

La demande est restée restreinte en produits nobles. Sur le marché de l'emballage, il a souvent été assimilé au Douglas.

- Le Douglas

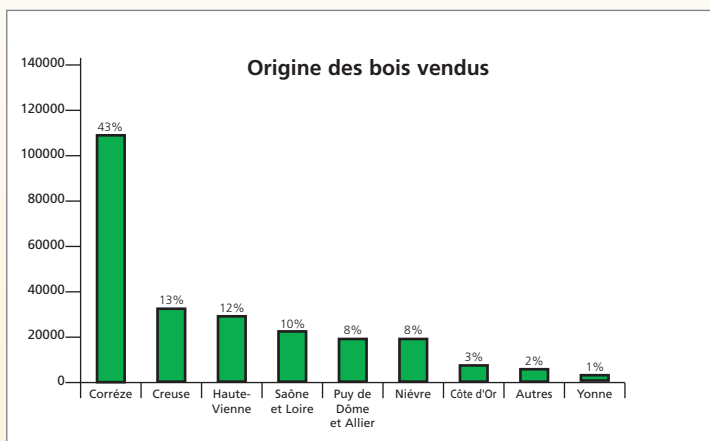
Sa commercialisation est restée sous l'influence des bois chablis. On constate encore un stock important sur pied ou bord de route pour certains de nos clients français.

Les bois d'emballage ont été très prisés notamment en France. Le marché du bois d'industrie a été faible voir inexistant chez certains clients. Pour les qualités charpente, l'export continue à être demandeur y compris en gros bois. Le marché intérieur redémarre dans les zones les moins touchées par la tempête.

LES FEUILLUS

- Le Chêne

Le Chêne qui avait assez bien tiré son épingle du jeu après la tempête de 1999, s'est un peu moins bien vendu en 2003.



Le merrain qui avait fortement tiré le marché du Chêne ces dernières années s'écoule plus difficilement. Les stocks de merrain sont importants avec une demande nettement plus faible. Cela s'est ressenti sur le prix de certaines coupes dites "à merrain".

Le marché du meuble est de plus en plus restreint pour cette essence.

Le parquet a permis d'offrir une capacité d'écoulement mais les sciages des pays de l'Est viennent concurrencer nos sciages français.

La demande en bois PEFC augmente et pourrait permettre un léger "plus" sur un marché difficile.

La vente de bois sur pied d'automne que votre coopérative organise chaque année a donné des résultats peu enthousiasmants : les bois se sont vendus mais à des prix à peine supérieurs à nos prix de retrait.

Cela signifie aussi que les références aux contrats d'approvisionnements de CFBL pour fixer les prix de retrait attendent de la justesse de ces derniers. Ils collent parfaitement aux marchés et la question des ventes par appel d'offres sur pied par rapport à l'exploitation en régie par la coopérative se pose de plus en plus.

A la vente de Clamecy, nous proposons 16 322 m³ de Chênes. Le tableau ci-dessous indique des prix de vente sur pied en fonction de la qualité et des volumes moyens (Attention, ces prix ne peuvent que donner des indications ; il n'est pas possible de transposer facilement d'un lot à l'autre car chaque lot demande une estimation pied par pied en détaillant les qualités de chaque bille).

A titre de comparaison par rapport à l'année précédente, on peut toutefois indiquer que les prix de Chêne sont très légèrement en baisse de 2 à 3 % sur un marché assez incertain.

- Le Hêtre

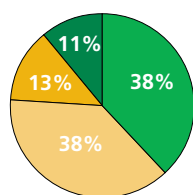
La situation est toujours difficile pour cette essence dont le marché s'est effondré faute de demande après l'embellie des années 98-99 début 2000.

Les perspectives du marché 2004

D'une manière générale et très raccourcie, on peut dire que l'activité est en volume satisfaisante en ce début d'année. Par contre, les prix restent bas. On peut toutefois espérer une légère remontée des prix à partir du 2^{ème} semestre 2004.

alain.prevosto@cdbl.fr

Répartition géographique des ventes en 2003



- Marché régional (Limousin - Auvergne - Bourgogne)
- Marché national (hors régional)
- Espagne
- Italie

Ce graphique met en évidence l'intérêt de la Coopérative pour la commercialisation de vos bois. En effet, en vendant en direct, vous allez limiter au marché de proximité (régional strict). Grâce à l'adhésion à CFBL, vous élargissez énormément les possibilités de valorisation des bois que vous produisez. 62 % des volumes sont expédiés dans votre intérêt sur de longues distances (national et export). La large vision des marchés par vos techniciens permet d'assurer le meilleur débouché à chacune de vos coupes.

LE STOCKAGE HUMIDE

En Limousin, afin d'écouler la forte quantité de chablis, la Coopérative a constitué deux stocks de bois sous eau à Ussel et à Bugeat pour un total de 39.063 m³ au 30/09/2003. L'année 2003 se solde par un très timide déstockage environ 3.500 m³. L'objectif était fixé à 10.000 m³. Malheureusement, les clients n'ont pas pris le volume initialement prévu. Ils invoquent le fait que les bois arrosés coûtent actuellement plus chers que les bois frais.

Analyse des prix sur pied du Chêne à la vente de Clamecy

Qualité chêne (pourcentage de qualité supérieure) (qualité A et B)	Volume moyen 1 à 1,5 m ³	Volume moyen 1,5 à 2 m ³	Volume moyen Sup. à 2 m ³
5 à 15	53 €		
15 à 25	55 € (de 48 à 62)	65 € (de 54 à 76)	
25 à 35	76,50 € (de 60 à 91)	95 € (de 80 à 104)	91 €
35 et +		153 €	100 €

Vos chablis ont été exploités ou vous avez récemment réalisé une coupe rase sur votre propriété... Voici le temps de réfléchir à la méthode de remise en production de votre patrimoine forestier. Si vous avez planté depuis un ou deux ans, l'entretien est à prévoir aussi.

Les travaux se divisent en trois phases :

- La préparation de sol,
- Le reboisement proprement dit,
- Les entretiens

Même si la fin de l'hiver, début de printemps reste la période de prédilection pour effectuer les plantations, vos projets doivent être élaborés et finalisés bien avant d'éventuels financements publics (délai d'instruction), des travaux préparatoires en période favorable (automne, début hiver), et la réservation des plants en pépinières...

PRÉPARATION DE SOL

Le dessouchage et andainage :

Réalisés par une pelle équipée d'un rateau qui arrache les souches et range les rémanents (branches et souches) en cordons, espacés de 15 cm d'axe en axe.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - sous-solage possible - plantation facilitée - mécanisation et diminution des coûts et des entretiens ultérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> - impact paysager - augmentation artificielle de la taille des andains liés à la présence des souches - risque d'exportation de terres arables sur terrains trop superficiels



Méthode utilisée pour les parcelles plates d'une taille supérieure à 4 ha



(Source cetef-afocel)

Méthode utilisée pour les parcelles inférieures à 4 ha sur des sols superficiels ou en pente

Mise en andain :

Réalisée à l'aide d'une pelle équipée d'un rateau qui range les branches en andain, sans arracher les souches systématiquement.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - coût réduit - pas d'exportation de terres arables - andains de petites tailles 	<ul style="list-style-type: none"> - sous solage impossible - plantation difficile - augmentation du risque lié à l'hylobe - mécanisation des entretiens impossible

Le broyage :

Réalisé avec des broyeurs à axe horizontal. Ces engins "surpuissants" réduisent les souches et les branches en petit copeaux.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - aspect paysager - sous solage réalisable - mécanisation des entretiens 	<ul style="list-style-type: none"> - coût élevé - risque sanitaire lié à la fermentation au sol et développement d'insectes pathogènes - problème de tassement - plantation difficile



Méthode préconisée pour les parcelles à fort impact paysager

Préparation localisée :

Travaux réalisés par une mini-pelle ou un tracteur équipé d'une charrue à disque.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> - pas d'exportation de terres arables - pas d'impact sur l'aspect paysager - faible coût 	<ul style="list-style-type: none"> - sous solage impossible - augmentation du risque lié à l'hylobe - mécanisation impossible des entretiens



(Source cetef-afocel)

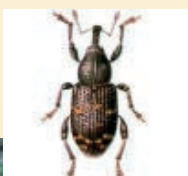
Méthode adaptée pour les petites parcelles afin de réaliser des travaux dans la régénération, pour les parcelles en pente ou pour les sols superficiels

PLANTATION

Avant de définir les essences utilisées pour votre reboisement, il faut réaliser une étude de sol afin de contrôler que la station coïncide avec votre choix.

Ainsi, il est important de vérifier :

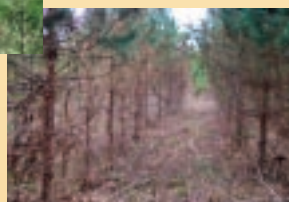
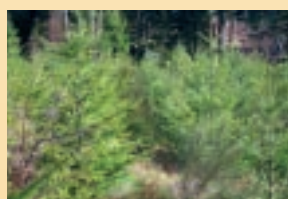
- les conditions climatiques de la région : pluviométrie, altitude, température moyenne annuelle,
- la quantité d'eau dans le sol, et son écoulement,
- la profondeur du sol, et sa richesse minérale.



Dans le cas de plantations résineuses, nous effectuons un double traitement au Marshall Suxon, et à la K. Othrine, pour lutter contre l'hylobe. Ce petit insecte (un charençon qui mange l'écorce des jeunes résineux) est la principale menace des plantations résineuses.

En cas de forte pression de gibier, il existe plusieurs types de protection :

- pour les feuillus : protections à maillage plastique...
- pour les résineux : arbres de fer et répulsif



DÉGAGEMENT

Après la plantation, n'oublions pas que les travaux ne sont pas terminés. En effet, il ne faut pas oublier les travaux de dégagement pour permettre aux jeunes plants forestiers de se développer en leur apportant un maximum d'eau et de lumière.

L'année suivant la plantation et selon la localisation des chantiers, il est possible de réaliser un apport d'engrais afin de développer le système racinaire et aérien des jeunes plants forestiers.



bertrand.chapelant@cfbl.fr

LES PETITES PARCELLES NE SONT PAS DELAISSEES PAR LA COOPERATIVE

On entend s'exprimer des craintes sur un possible désintérêt de CFBL pour les petites parcelles...

Ceci est bien entendu inexact. La fusion n'a rien modifié dans l'approche des propriétaires par la coopérative. CFBL appartient à tous ses adhérents et son rôle est de répondre à chacun d'entre eux. Le service de proximité a été non seulement conservé mais renforcé :

- Par recrutement de nouveaux techniciens en Saône et Loire et dans le Morvan
 - Par l'installation d'un nouveau bureau à Salon la Tour
 - Par un développement sur l'Auvergne où la demande est importante.
- La capacité d'intervention de CFBL dans les petites parcelles passe justement par sa force et sa présence sur le terrain. Cela permet une concentration des moyens d'exploitation, de sylviculture ou de gestion. A la coopérative et aux propriétaires de savoir ensuite utiliser ces atouts à travers la gestion concertée de massifs, les regroupements de parcelles ou des collaborations adaptées.

C'est avec tous nos adhérents que nous gagnerons en efficacité. C'est en renforçant votre adhésion à CFBL que vous aiderez votre coopérative à être plus performante, dans votre intérêt et celui de la filière.

richard.lacheze@cfbl.fr

Les statistiques des conditions météorologiques que la section Bourgogne réalise chaque année dans le cadre des contrats de suivi de gestion montrent que les années se suivent mais ne se ressemblent pas.

En ce qui concerne 2003, il n'aura échappé à personne que l'année a été marquée par la sécheresse.

Dès son début elle a connu un déficit de précipitations qui s'est accentué durant l'été. Ce phénomène s'est accompagné de très fortes chaleurs puis l'automne est resté sec. Tout ceci n'a pas été sans conséquences pour nos arbres....

Un début d'année déjà sec

Avec une pluviométrie de 140 à moins de 200 mm sur le premier trimestre 2003, il s'est déjà creusé un déficit notable par rapport à une année "normale", (Notons le mois de mars avec seulement 30 à 35 mm selon les secteurs). Côté température, les mois de janvier, février, ont été assez

froids avec une moyenne souvent inférieure de 2° par rapport aux moyennes saisonnières, (On a même enregistré entre -10° et -15° les 12 et 13 janvier, puis le 1^{er} et le 18 février).

En revanche, le mois de mars a été tout à fait correct avec une température moyenne de l'ordre de 8°.

Le printemps accentue la sécheresse

L'année s'est poursuivie avec une aggravation du déficit en eau. Les chiffres sont éloquentes puisqu'on a relevé la moitié des précipitations d'une année moyenne sur avril, mai et juin.

Ce déficit hydrique, au moment où les arbres effectuaient l'essentiel de leur croissance annuelle a été évidemment fortement préjudiciable. Les conséquences



immédiates se sont traduites par un affaiblissement des sujets, entraînant des mortalités dans les plantations et même dans des peuplements plus âgés, (On peut aussi

craindre une perte de réserves qui risque de réduire la croissance de l'année 2004).

Côté température, le deuxième trimestre a été plutôt au-dessus des moyennes (+ 1° en avril et mai et + 6° en juin).

Des records de chaleur ont été enregistrés dès le mois de juin (36°-37° le 22 juin) ce qui ne s'était plus produit pour cette période, depuis le 30 juin 1976 ou le 21 juin 1998.

Le mois d'août a battu tous les records (+ 40° le 12 août)

La pluviométrie cumulée des mois de juillet, août, septembre a atteint seulement 60 %

de moyenne habituelle pour cette période et les températures moyennes du mois d'août ont été de 4 à 5° supérieures à une année normale. C'est énorme !

En outre, ces températures sont passées par des maximums records qui ont encore accentué l'évapotranspiration des arbres.

Un été sec et caniculaire. On se souviendra longtemps de l'été 2003.

La pluviométrie reste très basse avec des chaleurs record sur des périodes longues entraînant un dessèchement des arbres parfois irrémédiable.

Heureusement, le dernier trimestre a été beaucoup plus arrosé et l'on peut penser que l'année 2003 restera seulement l'année des tristes records pour la production forestière.

richard.lacheze@cfbl.fr

LES MESURES "SÉCHERESSE 2003" SE METTENT EN PLACE DANS LES RÉGIONS ...

La première circulaire de la Direction Générale de la Forêt et des Affaires Rurales concernant les déclarations de dégâts sur les jeunes plantations suite aux conditions climatiques exceptionnelles de l'été 2003, vient de sortir le 16 décembre dernier.

Dès les premiers constats de dégâts, votre coopérative a alerté les pouvoirs publics de l'importance que pouvaient prendre, en certains endroits, les retombées de la sécheresse sur les reboisements. En effet, celles-ci remettaient parfois en cause la réussite des investissements consentis ces trois dernières années, notamment ceux concernant la reconstitution des peuplements sinistrés par la tempête de 1999.

Quelles démarches entreprendre ?...

Si vous avez bénéficié de subvention pour vos reboisements, depuis le 1^{er} janvier 2000, nous vous rappelons que vous vous êtes engagés à obtenir une densité suffisante au bout de 4 ans et 15 ans.

L'effet de la sécheresse peut compromettre cette densité minimum. Par conséquent, vous devez déclarer vos dégâts pour éviter que l'administration vous demande des comptes au bout des 4 ans (ou des 15 ans).

Les déclarations seront recevables jusqu'au 30 juin 2004. Les propriétaires peuvent, d'ores et déjà, adresser une telle déclaration à la DDAF qui instruit leur dossier, quitte à la compléter au printemps 2004.

Des formulaires types de déclaration sont disponibles

en Bourgogne et en Limousin. En conséquence, si vous êtes concernés par ce type de dégâts, contactez votre interlocuteur habituel CFBL pour établir votre déclaration.

Sur quelles bases pourront être attribuées des aides pour remplacer les arbres secs ?

A l'heure où nous imprimons, les conditions d'octroi **ne sont pas encore définitivement arrêtées**, mais **pourraient** prendre la forme suivante :

- Si les dégâts sont < 40 % (taux de reprise > 60 %) : pas de financement, en s'appuyant sur la possibilité de 20 % de "biodiversité" (recrues naturelles) prévues dans la circulaire sur les investissements (risque de dérapage notamment dans les plantations à faible densité).

- Si les dégâts sont > 40 % (taux de reprise < 60 %), alors

possibilités de regarnis subventionnés.

Pour l'instant, la méthode qui présidera au calcul de la subvention n'a pas été définie : - Devis avec modification possible de l'essence objectif ou forfait lié à un itinéraire technique simplifié ?...)

- Taux de subvention identique à celui de la demande initiale.

Ceci signifie qu'une plantation de reconstitution tempête subventionnée à 80 % sera regarnie avec subvention de 80 %, mais qu'une plantation "normale" subventionnée à 40 % sera regarnie avec subvention taux de 40 %, et qu'une plantation non subventionnée initialement ne sera pas subventionnée en regarni.

michel.moulin@cfbl.fr

APRES UN REBOISEMENT ...

QUELQUES DÉMARCHES ADMINISTRATIVES À EFFECTUER POUR PROFITER AU MIEUX DE LA FISCALITÉ FORESTIÈRE ...

La taxe foncière sur le foncier non bâti

La loi d'orientation forestière du 9 juillet 2001 a modifié l'ancienne et bien connue "exonération trentenaire" de la taxe foncière.

La demande d'exonération doit être faite sur l'imprimé administratif IL-6740 "Changement de consistance ou d'affectation", à adresser au bureau du cadastre du lieu de situation des biens dans les quatre-vingt-dix jours qui suivent l'achèvement des travaux de plantations, replantations et semis. Cette demande doit être produite avant le 31 décembre pour bénéficier de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti à partir du 1^{er} janvier suivant celle de l'achèvement des travaux.

La durée de l'exonération est fixée à :

- 10 ans pour les peupleraies,
- 30 ans pour les résineux,
- 50 ans pour les feuillus.

N.B. :

1) Une déclaration tardive permet tout de même de bénéficier de l'exonération sur la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivant la déclaration.

2) Pour les plantations effectuées avant le 11 juillet 2001, la durée d'exonération est de 30 ans quelle que soit l'essence.

3) Sous certaines conditions de densité et d'équilibre, les régénérations naturelles peuvent faire l'objet des mêmes exonérations totales de la taxe foncière.

Forfait cadastral imposable au titre de l'impôt sur le revenu

Sous réserve que les parcelles en cause aient fait l'objet du régime de l'exonération de la taxe foncière (cf. ci-avant), une réduction de la base d'imposition du forfait cadastral est

automatiquement imputée sur les dites parcelles de 10 à 50 ans selon les essences. Cette dernière est à l'appréciation du propriétaire qui choisit la plus faible des deux sommes représentées par :

- Soit le revenu servant de base à la taxe foncière établie d'après la nature de culture et le classement de la parcelle antérieurement aux travaux,

- Soit 50 % du revenu cadastral qui devrait être retenu pour tout ou partie de la parcelle à la suite de l'exécution des travaux.

N.B. :

La déchéance du régime de l'exonération de la taxe foncière entraîne ipso facto la déchéance du régime de réduction en matière d'impôt sur le revenu.

L'ECHEANCIER FISCAL DES PROCHAINS MOIS ...

Le remboursement forfaitaire de TVA

Tout sylviculteur a droit au remboursement forfaitaire de TVA pour compenser les charges de TVA qu'il a supportées sur ses achats au cours d'une année fiscale, dès lors qu'il peut justifier de ses recettes de vente de bois. Ce remboursement est égal à 3,05 % de la valeur des bois qui vous a été payé au cours de l'année 2003.

Le propriétaire doit adresser au début de chaque année (avant le 1^{er} mars pour en obtenir rapidement le remboursement) le formulaire administratif 3520 "Remboursement forfaitaire aux exploitants agricoles non imposés à la TVA" au centre des impôts de la propriété principale. Ce document doit être accompagné d'une attestation récapitulative annuelle et de l'ensemble des bulletins d'achat fournis par l'acheteur des bois.

N.B. :

Les déclarations peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le droit au remboursement forfaitaire est né.

Pour les propriétaires assujettis à la TVA

Nous rappelons à nos adhérents assujettis à la TVA que l'envoi des acomptes trimestriels provisionnels de TVA doit être adressé au plus tard le 5 des mois de mai, août, novembre et février (déclaration 3525 bis-M préalablement identifiée et adressée par l'administration).

La déclaration récapitulative annuelle doit être adressée au plus tard le 5 mai de l'année suivante sur l'imprimé CA12-A.

Déclaration I.S.F.

Les personnes imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune au 1^{er} janvier de l'année doivent souscrire une déclaration détaillée et estimative des biens qui composent leur patrimoine avant le 15 juin sur l'imprimé 2725. Nous rappelons que vous devez alors produire un certificat délivré par la DDAF attestant que les bois sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues dans le code forestier. L'administration admet que le certificat doit être envoyé avec la déclaration

au titre de l'I.S.F., la première fois que le redevable demande l'exonération partielle pour sa forêt. Il doit ensuite être renouvelé tous les 10 ans. Nous incitons donc les personnes concernées à vérifier la validité de leur certificat autrefois dénommé "certificat de possibilité d'aménagement" afin d'éviter un embouteillage dans les DDAF.

BON à SAVOIR !

La CFBL peut, à la demande, ou dans le cadre des contrats de gestion forestière, apporter un soutien ou procéder pour ses sociétaires à l'établissement de toutes ces démarches administratives et fiscales.

Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter votre interlocuteur habituel à la CFBL.

michel.moulin@cfbl.fr

NOUVELLES OBLIGATIONS DE FACTURATION

Pour toutes les ventes de bois réalisées, les règles applicables en matière de facturation ont été modifiées (Loi de finance rectificative pour 2002, décret 2003-632 du 7 juillet 2003, et décret 2003-659 du 18 juillet 2003).

Les sylviculteurs ont l'obligation d'établir une facture lors de vente de bois.

Dans le contexte de notre organisation et pour satisfaire cette exigence, il est admis que le sylviculteur (vous-même) accepte expressément l'apport de bois (ou rémunération) établi par la coopérative en votre nom et pour votre compte.

Ceci se concrétisera en apposant votre signature (et votre cachet si vous en possédez un) sur les factures émises par la Coopérative.

TAUX RÉDUIT DE TVA

Depuis la loi n° 2000.656 du 13 juillet 2000, il y a application du taux de TVA à 5,5 % à l'ensemble des travaux forestiers.

Mais, pour pouvoir bénéficier de ce taux réduit, vous devez communiquer à l'administration fiscale un numéro de SIRET ou numéro d'activité. Si vous êtes assujetti à la TVA, ce numéro est sur votre déclaration de TVA.

Si vous avez bénéficié du remboursement forfaitaire de TVA, ce numéro se trouve sur la première page du remboursement forfaitaire.

Dans les autres cas, vous devez formuler une demande de reconnaissance par l'administration fiscale. Pour cela remplir et leur adresser la liasse PO-COSA n° 11923*01 (pour les groupements forestiers ou indivisions) ou PO-COSA n° 11922*01 (pour les autres propriétaires).

Il est important de faire ces démarches, à défaut nous serions dans l'obligation d'établir les factures au taux normal (19,6 %). Là encore, votre coopérative peut vous aider. Contactez Marie-Thérèse SASSIER (Tél. 05 55 46 35 03 • e-mail : marie-therese.sassier@cfbl.fr).

RÉSULTAT ENQUÊTE ADHÉRENTS

A ce jour, 75 propriétaires ont renvoyé la fiche d'enquête jointe au dernier "CFBL Info", qu'ils en soient remerciés.

Constatant que ces derniers ne représentent que 1,4 % du nombre d'adhérents recensés au moment de l'envoi, il n'échappera à personne que le constat est décevant.

Plus des trois quarts des réponses viennent des trois départements de la Corrèze, de la Nièvre et de la Saône et Loire.

Les participants n'ont pas toujours répondu à toutes les questions, en revanche ils ont souvent donné des réponses multiples aux questions ouvertes (cela donne raison à quelques-uns d'entre vous qui nous ont fait des remarques pertinentes sur les risques liés à l'ouverture des questions). Mais quelles sources d'améliorations !

La foule des éléments apportés est extrêmement diversifiée. Elle montre bien la nécessité pour la coopérative de s'attacher avec chaque adhérent à la défini-

tion des objectifs et des attentes de chacun avant toute collaboration.

C'est pourquoi, la revue de **contrat qui s'établit lors de chaque intervention est** réellement un élément qui **mérite de l'attention, une réflexion commune et une bonne définition.**

Certains sont allés très loin dans l'explication de leur vision des choses, fournissant ainsi de la matière à réflexion et à travail pour imaginer ce que pourraient être, non seulement les pistes de progrès mais surtout les voies de développement à prospecter.

Nous reviendrons dans les prochains numéros sur ce qui ne relève pas trop de la stratégie (cette dernière tenant d'une discrétion que ne possède pas "CFBL Info").

Quoiqu'il en soit, la richesse des réponses est telle que la place restant dans ce bulletin ne permet pas de faire état de vos réponses comme nous vous le devons. Vous en aurez juste un aperçu pour respecter l'engage-

ment de septembre qui annonçait les résultats de l'enquête au numéro suivant.

En résumé, vous avez exprimé la nécessité d'un service minimum! Celui-ci tient dans la phrase suivante :

"Un bon prix de vente, une qualité indiscutable d'exploitation et de reboisement un coût de services minimum".

Toutefois les grandes attentes liées à la structure concernent plus particulièrement un **"service intégré"** dans lequel la place donnée au **conseil** différencie la coopérative de ses concurrents.

Vous avez fait confiance à la coopérative pour l'importance de la structure, son professionnalisme et la qualité de ses services dans 37 % de vos réponses. Pour 10 % vous y avez rajouté la **compétence et le sérieux liés aux hommes** que vous avez rencontrés.

C'est également ce que vous appréciez le plus. En revanche, **vous demandez plus d'informations, de prise en considération et de transparence** dans

30 % des réponses. En même temps, vous **jugez d'un manque de rigueur et de suivi** de vos affaires pour 21 % de celles-ci.

Malgré le fait que 1/3 d'entre vous atteste ne pas avoir été partiellement ou totalement satisfait de la dernière prestation, vous êtes 70 % à répondre à la question de la recommandation et 92 % à **dire que vous recommanderiez la coopérative à des tiers.**

Cette dernière constatation nous donne beaucoup de responsabilités et montre à quel point nous sommes loin de nos objectifs et comment nous devons encore travailler pour améliorer nos méthodes pour répondre à vos attentes.

Dans le prochain CFBL Info, une place plus importante sera réservée à cette enquête. Pour ceux qui n'ont pas répondu et qui souhaiteraient encore donner leur avis, possibilité leur est donnée de le faire.

bernard.palluet@cfbl.fr

Renouvellement du conseil d'administration

Benoît PIGÉ était président de l'UFOB depuis juin 2002. Il a su rapprocher l'UFOB à CFL. Il a donné sa démission du conseil d'administration de CFBL en octobre dernier considérant sa présence moins indispensable et ayant besoin de se consacrer davantage à son métier de professeur en université.

L'ensemble des administrateurs et du personnel le remercient d'avoir mis toutes ses compétences au service de la coopérative.

Un nouvel administrateur issu de la Bourgogne sera soumis à vos votes lors des prochaines assemblées générales.

Claude BAILLET a été nommé Vice-Président de CFBL chargé de la section Bourgogne.

Inauguration de Beausoleil



Jeudi 13 novembre dernier, votre Président Elie de COSNAC, en présence des personnalités politiques et forestières de la région d'Uzerche, inaugurait les nouveaux bureaux de CFBL et la place de dépôt et de valorisation des bois.

Le site est idéalement bien placé à proximité de l'Autoroute A20 entre Limoges et Tulle (sortie 44) dans la zone artisanale de Beausoleil à Salon la Tour. Depuis sa mise en service en janvier 2003, le dépôt a conduit au tri et à la commercialisation de 500 m³ de bois feuillus en provenance de 150 propriétés. Vos administrateurs sont persuadés que cette belle réalisation contribuera de plus en plus à mieux vendre les bois feuillus et à développer une sylviculture de qualité.

Nouveaux classeurs bois ronds à CFBL

Un des objectifs de la politique qualité de CFBL consiste à disposer de ressources qualifiées et performantes. C'est la raison pour laquelle, quatre techniciens ont bénéficié pour 2003 d'une spécialisation **"classeurs bois ronds feuillus"**.

Ainsi **Fabrice de Crouette, Patrick Reynes, Eric Duluc et David Plenecassagne** viennent-ils d'être diplômés.

Qu'ils soient félicités de ce succès.

Recrutements

Un nouveau responsable du service gestion sylviculture a été embauché au 1^{er} janvier 2004 sur Ussel, en la personne de **Michel Moulin**, qui était directeur de la Coopérative Forestière de Rouen, depuis 1991. Cette coopérative était surtout impliquée dans la gestion, la sylviculture et l'exploitation des feuillus, principalement hêtre et divers.

Michel Moulin, d'origine Auvergnate et Rhône-Alpine, souhaitait intégrer une équipe dynamique, novatrice dans une coopérative plus puissante, se donnant les moyens de se développer.

Il s'appliquera à renforcer son service en Limousin et en Auvergne et à développer des synergies avec les différents secteurs d'Auvergne et de Bourgogne.

Julien Garcia a été recruté le 4 novembre 2003 pour mettre à jour les nombreux documents de gestion en commande sur le Limousin.

Le 5 janvier 2004, **Lionel Herphelin** est venu renforcer l'équipe de Stéphane Patou en Basse-Corrèze.

Sandrine Chambonnet, ancienne intérimaire a intégré l'équipe administrative d'Ussel le 5 janvier 2004.

Apprentissage

Romain Tourelles fait son apprentissage du métier de technicien forestier avec Pierre-Yves Poncet et Sébastien Gandoïn en Saône-et-Loire, tandis que **Julien Bertard** se forme sous l'autorité de Stéphane Patou.

Départs

Sébastien Herraiz a démissionné ; il suivait les exploitations sur le secteur sud est creuse, il sera remplacé dès Février Mars.

Mauricette Colas a quitté le service administratif d'Ussel.

Effectif

Actuellement CFBL compte 61 salariés.